

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 87

présenté par
M. Carayon et M. Carrez

ARTICLE 59

Compléter l'alinéa 21 par la phrase suivante :

« Pour l'application de ce 2° du II, la population à prendre en compte est celle qui résulte du recensement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.